

Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Direction des Affaires Générales  
Service des Droits de places

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : FONCTION PUBLIQUE

Sous matière : Personnels contractuels

**OBJET** : REGIE DE RECETTES  
DROITS DE PLACES,  
NOMINATION DE MANDATAIRE  
TEMPORAIRE

Décision N° 2024-202

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** la décision n°2018-191 instituant une régie de recettes « Droits de places » auprès de la Commune de Castelnaudary,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer un mandataire temporaire jusqu'à la fin de l'année,

**VU** l'avis conforme du Trésorier du SGC de Carcassonne valant agrément en date du 30 août 2024.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : Mme THUARD Virginie est nommée mandataire de la régie de « Droits de places » du 2 septembre au 31 décembre 2024, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

**ARTICLE 3** : La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4** : que M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Affaires Générales et M. le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

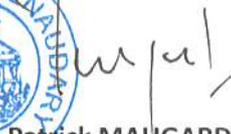
**ARTICLE 6** : que la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du SGC de Carcassonne, Monsieur le Directeur Général des Services et le titulaire de la régie concernée.

Fait à Castelnaudary, le 2 septembre 2024

Le Maire,



  
**Patrick MAUGARD**

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05 SEP. 2024



ID : 011-211100763-20240902-DEC2024202FIN-DE

Le titulaire



Mme DEUMIER Christine

Le mandataire temporaire

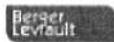


Mme THUARD Virginie

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05 SEP. 2024



ID : 011-211100763-20240902-DEC2024202FIN-DE